

france3-regions.franceinfo.fr

Rentrée scolaire 2025. Qui peut prétendre au Pass Sport, une aide de 70 euros pour s'inscrire dans un club ou une salle de sport ?

Écrit par Boris Letondeur

3-4 minutes

Pour la rentrée de septembre 2025, le Pass Sport a été revalorisé, mais il n'est plus ouvert à autant de jeunes que les années précédentes. Qui peut encore y prétendre ? Comment en bénéficier ? Éléments de réponses.

Mis en place en 2021 par le ministère de la Jeunesse et des Sports pour inciter les jeunes à la pratique sportive, le Pass Sport est reconduit pour la rentrée 2025. Cette aide financière permet aux familles éligibles de bénéficier d'une déduction immédiate sur le coût d'inscription dans un club, une association sportive ou une salle de sport partenaire, entre le 1er septembre et le 31 décembre 2025.

Cette année, le montant a été revalorisé, passant de 50 à 70 €. Toutefois, cette augmentation s'accompagne d'une modification des critères d'éligibilité. Pour les enfants bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS), seuls les 14-17 ans sont désormais concernés par le dispositif alors qu'il s'adressait aux 6-17 ans auparavant.

Les autres bénéficiaires restent inchangés : les enfants et adolescents de 6 à 19 ans en situation de handicap, dont la famille perçoit l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ; les jeunes de 16 à 30 ans bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ; les étudiants boursiers de moins de 28 ans qui sont bénéficiaires d'une aide annuelle du CROUS.

Le ministère justifie ce resserrement par la volonté d'être "*plus ciblé à l'âge où la pratique sportive des jeunes décroche, autour de 14 ans*". Il en va aussi de la cure d'austérité souhaitée par le Premier ministre François Bayrou pour rééquilibrer le budget et réduire la dette française.

Aucune démarche n'est nécessaire pour obtenir le Pass Sport 2025. Les personnes éligibles reçoivent un mail ou un SMS contenant un code individuel à usage unique ou un QR code. Les familles avec plusieurs enfants éligibles reçoivent un code par bénéficiaire.

Lors de l'inscription dans un club, une association sportive ou une salle de sport partenaire, les bénéficiaires doivent présenter le QR code reçu par mail ou par texto. La somme correspondant à l'aide financière est alors automatiquement déduite du montant de la licence ou de l'abonnement.

La liste des établissements participants est disponible [sur le site officiel pass.sports.gouv.fr](https://pass.sports.gouv.fr). À noter que les 70 euros ne peuvent pas être répartis entre plusieurs clubs et que la date limite pour utiliser le Pass Sport est le 31 décembre 2025. Les étudiants bénéficiaires ne pourront obtenir leur Pass Sport qu'à partir de la mi-octobre.